

## Séance du Conseil Municipal du 3 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MUSSIDAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane TRIQUART, Maire de MUSSIDAN.

Présents : M. Stéphane TRIQUART, Mme Liliane ESCAT, M. François LOTTERIE, Mme Agnès VILLENEUVE, M. Michel ROSE, Mme Marie-Laure GRAPIN, M. Christophe EHRISMANN, Mme Josette DEMOURET-LHERBAT, M. Jean-Claude VILLENEUVE, Mme Geneviève CHAPELOT, M. Philippe DUPONTEIL, Mme Florence DUGAIN, M. Jean-Marie CARRIER, Mme Virginie CACCAVALE, M. François DUGAIN, Mme Monique BEAUSOLEIL-ALVES, M. Cyril DEYSSARD, Mme Françoise GUÉRIN, Mme Patricia TOMIET, Mme Josiane PRIVÉ

Procuration : M. Michel BESOLI à M. Christophe EHRISMANN, M. Gilles DENESLE à Mme Patricia TOMIET

Absent excusé : Mme Marie-Paule BARROT

Assiste : Mme Charlotte BRUS

lesquels membres forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

..... ont été désigné(e)s comme binôme pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 18 mars est approuvé à l'unanimité.

### **34/24 - MOTION POUR LE MAINTIEN D'ENEDIS SUR LE SITE DE MUSSIDAN**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du projet de fermeture du site de Mussidan par ENEDIS. Il redoute un déséquilibre inquiétant dans l'implantation géographique des sites opérationnels d'ENEDIS, une dégradation considérable de la qualité de fourniture et l'allongement des délais d'intervention pour le dépannage (notamment lors d'appels pompiers). Sur le site de Mussidan, les agents habitent sur le territoire, ils devront aller travailler à Bergerac ou Périgueux ce qui va considérablement allonger leur durée de trajet domicile/travail et accentuer l'empreinte carbone de leurs déplacements.

Le départ de ces agents impacte nos communes (maintien des écoles, des commerces etc).

La commune de Mussidan est dans le dispositif petites villes de demain, les communes aux alentours ont signé une ORT dont l'objectif est de conserver les services publics de proximité.

Sur quoi après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE de soutenir le maintien des locaux d'ENEDIS à Mussidan

AUTORISE Le Maire à signer tout document en rapport avec l'utilisation de ces bâtiments.

Pour :

Contre :

Abstention :

### **35/25 - CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE**

M. le Maire explique qu'il souhaite confier à l'Agence Technique Départementale l'assistance technique

à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'accompagnement de l'obtention de subventions liées à la désimperméabilisation et à la végétalisation dans le cadre de l'aménagement de l'entrée de ville de Mussidan.

Cette assistance technique comprend les tâches suivantes :

- Etudes et reconnaissance du site,
- Etudes des différentes possibilités pour la désimperméabilisation et la gestion intégrée des eaux pluviales,
- Rédaction d'une note technique sur la gestion intégrée des eaux pluviales.

La rémunération hors taxe à la valeur ajoutée est fixée forfaitairement à 1 200 € HT à laquelle s'opposera et s'ajoutera le taux de la TVA en vigueur au moment de la réalisation finale des missions précitées. À ce jour le taux en vigueur étant de 20 %, la rémunération s'élèverait à 1 440 € TTC

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE l'adhésion de la commune de Mussidan à l'assistance technique à maîtrise d'ouvrage par ATD 24

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour :

Contre :

Abstention :

### **36/24 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU – OPÉRATION « ENTRÉE DE VILLE ROUTE DE PÉRIGUEUX » DANS LE CADRE DE PETITE VILLE DE DEMAIN**

Vu la délibération n°03/21 de lancement de la phase 1 de l'opération « entrée de ville route de Périgueux »,

Vu la délibération n°115/23 de lancement de la phase 2 de l'opération de requalification de l'entrée de ville route de Périgueux dans le cadre de petite ville de demain,

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter un financement auprès de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50% des travaux de :

- Décroustage
- Mise à nu des sols
- Renaturation.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

SOLLICITE un financement auprès de l'Agence de l'eau pour le projet « entrée de ville route de Périgueux »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour :

Contre :

Abstention :

### **37/24 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PISCINE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire expose que le règlement intérieur de la piscine municipale est ancien (2012), il convient de ce fait de procéder à la mise à jour de ce dernier.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que la piscine municipale de Mussidan a été rénovée (menuiseries intérieures et extérieures, vestiaires, peintures) pour préparer cette saison 2024. Une nouvelle équipe sera en poste avec un responsable de l'équipement, le maître-nageur sauveteur, et le

déploiement de deux agents contractuels de Mussidan pour l'accueil/billetterie.

De nouvelles modalités d'ouverture de l'équipement sont également proposées pour 2024, maintenant la journée continue les mercredis telles que mises en place dès 2023 et ayant rencontré un bon accueil, et rajoutant une nocturne les vendredis soir jusqu'à 20h00.

Le projet de règlement intérieur de la piscine municipale de Mussidan est présenté aux membres du conseil municipal.

Sur quoi, après lecture et en avoir délibéré, le Conseil municipal

ADOpte le nouveau règlement intérieur de la piscine municipale à compter du 3 juin 2024.

Pour :

Contre :

Abstention :

### **38/24 – CONVENTION AVEC LE MAITRE NAGEUR POUR LECONS DE NATATION ET AQUAGYM**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique,

Vu le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif au contrôle déontologique dans la fonction publique,

Vu le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le code des sports,

Considérant que la natation représente une difficulté pour certains enfants ou usagers ;

Considérant que l'apprentissage de la natation est une activité qui revêt un caractère d'intérêt général ;

Considérant par ailleurs les difficultés de recrutement et le marché du travail en tension sur les postes de Maîtres-Nageurs Sauveteurs, et la nécessité de les fidéliser ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de permettre la mise à disposition d'une partie des bassins, afin que le MNS puisse donner des cours privés de natation selon les conditions suivantes :

- Sous réserve de validation préalable du planning par la mairie de Mussidan et sur des périodes hors ouverture de la piscine municipale
- A titre gracieux
- Mais sous réserve que chaque élève ou participant aux activités justifie du paiement d'un droit d'entrée à la piscine au bénéfice de la régie de la piscine municipale (à acheter aux horaires d'ouverture de la piscine municipale).

Le MNS est libre tant au niveau de la nature des cours, du choix du public, que des tarifs à appliquer, dont il informera la collectivité préalablement à la signature de la présente convention et qui resteront valables pour toute la durée de la convention.

Le MNS se conformera aux termes du décret d'application n°2007-658 du 2 mai 2007 pris en application de la loi 2007-148 du 2 février 2007 en ce qui concerne le plafonnement en cas de cumul de rémunérations.

La piscine municipale sera utilisée dans le cadre de cet enseignement, dans les conditions suivantes :

- Les cours se tiendront obligatoirement en dehors des heures d'ouverture au public
- Le nombre de séances hebdomadaires possibles et de participants à chaque séance sera fixé dans le respect des normes sanitaires en vigueur au moment de l'ouverture
- Le MNS signataire s'engage à prendre soin des équipements et du matériel qui lui sont confiés. Il s'engage donc à réparer et/ou indemniser la ville pour les dégâts matériels éventuels commis lors de leur utilisation.

L'utilisation de la piscine municipale s'effectue exclusivement dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs et du règlement intérieur de l'établissement.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VALIDE les dispositions établies ci-avant

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire

Pour :

Contre :

Abstention :

### **39/24 - AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour assurer le bon fonctionnement de la piscine.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement direct d'agents contractuels saisonniers.

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint technique et de maître-nageur

Du 1<sup>er</sup> au 31 juillet

- 1 Maître-nageur opérateur des activités physiques et sportives à 30.55h hebdo

Du 1<sup>er</sup> août au 1<sup>er</sup> septembre

- 1 Maître-nageur opérateur des activités physiques et sportives à 32.5h hebdo

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 381 du grade de recrutement. Cet indice qui relève de la grille indiciaire de la catégorie C suivra l'évolution indiciaire de la grille définie par voie décrétales. Sur demande de la hiérarchie, le cocontractant peut être autorisé à effectuer des heures complémentaires et des heures supplémentaires.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Pour :

Contre :

Abstention :

### **39/24 - AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (Recrutement ponctuel – Art. 3 1° de la loi du 26 janvier 1984, modifiée)**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour assurer le bon fonctionnement du cinéma.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

Le recrutement direct d'un agent contractuel occasionnel, allant du 5 juin 2024 au 4 juin 2025 inclus. Cet agent assurera la fonction d'agent d'accueil et de projection. Il exercera son activité à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 430. Cet indice qui relève de la grille indiciaire de la catégorie C suivra l'évolution indiciaire de la grille définie par voie décrétales.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat de travail.

Pour :

Contre :

Abstention :

## **40/24 - CRÉATION D'UN POSTE À 35/35ème DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PEC POUR LE POLE TECHNIQUE**

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (journal officiel du 19 juin 2005)

Vu le décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail (journal officiel du 28 mars 2005)

Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion (journal officiel du 3 décembre 2008)

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion (journal officiel du 26 novembre 2009),

Vu la circulaire ministérielle (DGEFP) n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1<sup>er</sup> janvier 2010,

Vu le décret n°2010-62 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion,

Vu le décret n°2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement à l'emploi

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre des parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un CUI-CAE dans le secteur non marchand et est pris en charge sur la base de 50% de 26 heures de travail hebdomadaire.

L'objectif de durée du parcours est de 6 mois.

La prescription du parcours est placée sous la responsabilité de Pôle emploi.

Dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après et demande de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de six mois.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de créer un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif «Parcours Emploi Compétences»,

PRÉCISE que ce contrat sera d'une durée de six mois,  
 PRÉCISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine,  
 INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement.

Pour :  
 Contre :  
 Abstention :

#### 41/24 - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le tableau des emplois de la collectivité au 1<sup>er</sup> juillet 2024, tel qu'il figure ci-dessous.

Grades	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs		
			Pourvus	Vacants	Dont TNC
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>					
Ingénieur	A	1	0	1	0
Technicien principal 1ère classe	B	2	2	0	0
Technicien principal 2ème classe	B	2	0	2	0
Technicien	B	1	0	1	0
Agent maîtrise principal	C	5	5	0	0
Agent de maîtrise	C	7	4	3	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	5	3	2	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	16	6	10	1
Adjoint technique	C	30	7	23	5
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>					
emploi fonctionnel - directeur général des services		1	1	0	0
Attaché principal	A	1	0	1	0
Attaché	A	1	0	1	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	0	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	0	1	0
Rédacteur territorial	B	2	0	2	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3	2	0	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	6	2	6	0
Adjoint administratif	C	3	2	1	0
<b>SECTEUR POLICE</b>					
Garde champêtre chef principal	C	1	1	0	0
Garde-Champêtre chef	C	1	0	1	0
Garde champêtre principal	C	1	0	1	0
<b>SECTEUR SPORT</b>					
Opérateur principal des APS	C	1	0	1	0

Opérateur des APS	C	1	0	1	0
<b>SECTEUR SOCIAL</b>					
ATSEM principale 1ère classe	C	2	1	1	1
ATSEM principale 2ème classe	C	2	0	2	0
ATSEM 1ère classe	C	3	0	3	1
<b>SECTEUR CULTUREL</b>					
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1	0	1	0
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	2	0	2	0
Adjoint du patrimoine 1ère classe	C	1	0	1	0
Adjoint du patrimoine 2ème classe	C	1	0	1	0
<b>SECTEUR ANIMATION</b>					
Animateur principal de 1ère classe	B	1	0	1	1
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1	1	0	0
Adjoint d'animation 2ème classe	C	2	0	2	0

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ENTERINE le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juillet 2024 tel que présenté ci-dessus.

Pour :

Contre :

Abstention :

#### **42/24 - CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES BERGES DE L'ISLE POUR LES ÉTUDES ET TRAVAUX SUR LES COURS D'EAU DE MUSSIDAN**

Le SMBI est un partenaire privilégié de la commune de Mussidan pour la préservation, l'entretien et la mise en valeur des cours d'eau. Les annexes hydrauliques et les zones humides sont des habitats d'intérêts. Leur préservation est nécessaire au vu des rôles fournis par ces milieux : filtration, stockage de l'eau, supports d'activités et biodiversité.

La préservation de ces zones peut se décliner par la réalisation du plan de gestion et la réalisation de travaux de restauration et éventuellement de sensibilisation au public.

Il est aujourd'hui envisagé d'établir une convention avec le SMBI pour préservation, l'entretien et la mise en valeur d'un bras de l'Isle au lieu-dit Lagut sur la commune de Saint Front de Pradoux. Monsieur Jean-Marie Carrier précise qu'il se situe au lieu-dit La Frayère.

La commune de Mussidan confie la gestion de la zone référencée au SMBI et autorise à ce titre le SMBI à mettre en place des actions de gestion et de valorisation. Le programme de gestion est établi par le SMBI, en concertation avec la commune et l'ensemble des partenaires (techniques, institutionnels, financiers, etc.) pouvant être concernés.

Ce programme précise entre autres les objectifs à atteindre, les principaux travaux, les aménagements à réaliser : la restauration des zones humides, l'entretien de ces zones, la désignation des arbres à abattre ou bien à protéger, les espaces à faucher ou bien à conserver, la rédaction d'une charte de bonne conduite à l'intérieur de la zone. Monsieur le Maire rappelle que cette zone est comprise dans un zonage Natura 2000.

La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit. L'ensemble des dépenses (fonctionnement et investissement) sera engagé par le SMBI, dans la limite des crédits mobilisables à

cette opération. La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 5 ans entiers et consécutifs. A la fin de la période, elle sera reconduite tacitement pour la même période sauf dénonciation prévue à l'article 9.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention avec le syndicat mixte des Berges de l'Isle pour les études et travaux sur les cours d'eau de Mussidan

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment ladite convention

Pour :

Contre :

Abstention :

#### **43/24 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPAL AU CENTRE HOSPITALIER DE VAUCLAIRE**

Monsieur le Maire expose qu'il est proposé au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention pour la mise à disposition de la piscine municipale au centre hospitalier de Vauclaire. Cette convention prendra effet le 1er juillet 2024 jusqu'au 31 août 2024.

Elle consiste pour la commune de Mussidan à mettre à disposition la piscine municipale dans le but de familiariser les enfants au milieu aquatique et d'apprendre la natation.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention pour la mise à disposition de la piscine municipale au centre hospitalier de Vauclaire à compter du 1er juillet 2024 jusqu'au 31 août 2024.

Pour :

Contre :

Abstention :

#### **44/24 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE À L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE MUSSIDAN**

Monsieur le Maire expose qu'il est proposé au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention pour la mise à disposition de la piscine municipale à L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Mussidan. Cette convention prendrait effet le 1er juillet 2024 pour une durée d'un an.

Elle consiste pour la commune de Mussidan à mettre à disposition la piscine municipale pour les entraînements qu'ils organisent.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention pour la mise à disposition de la piscine municipale à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Mussidan à compter du 1er juillet 2024 pour une durée d'un an pendant la période d'ouverture de la piscine municipale.

Pour :

Contre :

Abstention :

Fin de séance :